



---

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

Présents : Bureau du Conseil municipal : M. N. BIRCHLER, Président  
Mme B. LEITNER-RIAT, vice-Présidente  
M. FALQUET, secrétaire

Membres du Conseil municipal : Mmes F. GAUTIER, C. LAPAIRE, P. REYMOND,  
C. VIQUERAT.

MM. P. AMBROSETTI, D. AZARPEY, E. CURTET,  
F. FREY, A. GIANNASI, J.-M. HAINAUT,  
A. KAELIN, D. MAZOUER, J. PONTI, R. SUTTER,  
G. ZWAHLEN.

Membres du Conseil administratif : Mme F. de PLANTA, Maire  
M. P. THORENS, Conseiller administratif  
M. M. GOEHRING, Conseiller administratif

Excusés : Mmes A. de COULON, R. LOTA,  
R. ZWYSSIG-VESTI.

---

**M. le Président** ouvre la séance à 20h00. Il salue Madame le Maire, les Conseillers administratifs, les Conseillers municipaux, le personnel administratif, ainsi que le public. Il souhaite à tous une cordiale bienvenue à cette séance plénière du 19 décembre 2017.

**M. le Président** annonce que Mesdames de COULON, LOTA et ZWYSSIG-VESTI sont excusées et que M. ZWAHLEN arrivera avec un peu de retard.

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, **M. le Président** souhaite remercier le Conseil administratif pour le pot de miel offert à chaque Conseiller municipal, ainsi que l'administration communale pour la décoration de la salle.

**M. le Président** commence la séance par les communications du bureau.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapports des commissions validés ce jour

**M. le Président** indique que les rapports de la commission Environnement et développement durable du 7 décembre 2017, ainsi que celui de la commission Sports du 18 décembre 2017 qui ont été validés et insérés sur CMNet ce jour, ont été distribués sur chaque place. Ils seront lus avant leur approbation au point 4 de l'ordre du jour.

Présentation de Mme Laure ROCHAT, juriste de la commune

**M. le Président** cède la parole à M. THORENS qui présente Mme Laure ROCHAT engagée en qualité de juriste à un taux d'activité de 50%.

*Applaudissements.*

*M. ZWAHLEN rejoint la séance à 20h03.*



Rubrique « ça s'est passé un 19 décembre »

**M. le Président** informe que le 19 décembre 1915 naissait Edith Piaf, de son vrai nom Edith Giovanna Gassion. Elle décède le 10 octobre 1963. Le 19 décembre 1965, réélection du Général Charles de Gaulle à la présidence française. Le 19 décembre 2016, un camion fonce dans la foule d'un marché de Noël à Berlin. Il indique que le 19 décembre, c'est la saint Urbain, ainsi que la saint Darius ! Il fait part du dicton du jour : « S'il pleut à la Saint Urbain, c'est quarante jours de pluie en chemin. »

Courrier de l'ACG du 21 novembre 2017 concernant la procédure d'opposition des conseils municipaux à l'encontre de la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 20 septembre 2017 approuvant la participation du Fonds intercommunal, par l'octroi d'une subvention d'investissement de 300'000 F aux communes de Vernier et d'Onex, au financement de la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône.

**M. le Président** donne lecture de ce courrier.

« Monsieur le Président,

La présente fait suite à notre courrier recommandé du 28 septembre 2017 relativement à la procédure d'opposition des conseils municipaux à l'encontre de la décision mentionnée en titre.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le procès-verbal comprenant le décompte des oppositions formulées par certains desdits conseils dans le cadre du délai imparti conformément aux dispositions de la loi sur l'administration des communes applicables en la matière.

Comme vous pourrez le constater, la décision prise par l'Assemblée générale de l'ACG lors de sa séance extraordinaire du 20 septembre 2017 en lien avec l'objet susmentionné a été invalidée.

Nous vous souhaitons bonne réception de cette décision et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général  
Alain Rütsche

Le Président  
Thierry Apothéloz »

**M. le Président** fait part de la liste des communes qui ont fait valoir leur droit d'opposition : Anières, Bellevue, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Puplinge, Russin, Satigny, Troinex, Vandoeuvres, Versoix, Veyrier et la Ville de Genève.

Pétition du 15 novembre 2017 en faveur de la mobilité douce

**M. le Président** explique brièvement la teneur de cette pétition lancée par des médecins genevois en faveur de la pratique quotidienne du vélo à Genève.

Il informe que cette pétition sera traitée conformément à la loi sur l'exercice des pétitions et fera donc l'objet d'un point à l'ordre du jour de la séance plénière du Conseil municipal du 6 février 2018. Elle pourra soit être traitée sur le siège, soit renvoyée en commission.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2017

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2017. Comme ce n'est pas le cas, il passe au vote d'approbation.

**A l'unanimité (17 oui), le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2017 est approuvé.**

**M. le Président** remercie l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

3. ELECTION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR UNE CRÈCHE INTERCOMMUNALE « L'ÎLE AUX MÔMES »

**M. le Président** rappelle que suite à la démission de Mme Alexandra CLIVAZ-BUTTLER en tant que représentante du Conseil municipal au sein du Conseil du Groupement de la crèche, une place était à repourvoir. Il indique qu'une seule candidature a été reçue et insérée sur CMNet. Il s'agit de Mme Sandra EMMENEGGER.

**M. le Président** donne la parole à M. THORENS.

**M. THORENS** présente cette candidate.

**Mme de PLANTA** demande quelle est son appartenance politique.

**M. THORENS** indique qu'elle fera tout prochainement partie du groupe PDC.

**M. le Président** indique que le vote se fera à main levée, à moins qu'un membre du Conseil municipal demande le vote à bulletin secret. Comme ce n'est pas le cas, il procède à l'élection.

**A l'unanimité (18 oui, le Président a voté), Mme Sandra EMMENEGGER est élue en tant que représentante du Conseil municipal au Conseil du Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale « L'île aux Mômes ».**

**M. le Président** passe la parole à M. THORENS.

**M. THORENS** remercie le Conseil municipal pour ce vote et informe que Mme EMMENEGGER viendra se présenter lors de la prochaine séance plénière du 6 février 2018.

**M. le Président** poursuit l'ordre du jour.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS

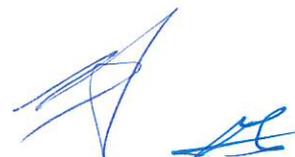
- **Bâtiments et logement du 28 novembre 2017**

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

**A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Bâtiments et logement du 28 novembre 2017**

**M. le Président** informe que la décision relative à la mise en conformité et améliorations des installations de protection incendie des écoles fait l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au point 5 de l'ordre du jour.

**M. le Président** passe au rapport suivant.





- **Finances du 4 décembre 2017**

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

**A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 4 décembre 2017**

**M. le Président** informe que les décisions relatives au réaménagement du préau de la Californie, à la mise en conformité et améliorations des installations de protection incendie des écoles, à l'aménagement d'un parc public au chemin des Rayes, à l'acquisition d'un hors-ligne au chemin de Mancy, au budget 2018 et aux amortissements complémentaires font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point 5 de l'ordre du jour.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 22 novembre 2017 relative à l'octroi d'une subvention de 60'000 F prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour les travaux d'aménagement et de rénovation des Bibliobus.

**M. le Président** demande à M. HAINAUT de lire le préavis de la commission des Finances relatif à l'octroi d'une subvention de 60'000 F prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour les travaux d'aménagement et de rénovation des Bibliobus.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : «Que celles et ceux qui souhaitent exercer leur droit d'opposition contre la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 22 novembre 2017 relative à l'octroi d'une subvention de 60'000 F prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour les travaux d'aménagement et de rénovation des Bibliobus, lèvent la main. »

**A l'unanimité (17 non), le Conseil municipal renonce à exercer son droit d'opposition contre la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 22 novembre 2017 relative à l'octroi d'une subvention de 60'000 F prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour les travaux d'aménagement et de rénovation des Bibliobus.**

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 22 novembre 2017 relative à l'octroi d'une subvention de 880'000 F prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal concernant la mutualisation et l'harmonisation des systèmes d'information et de communication de la police et des APM.

**M. le Président** demande à M. HAINAUT de lire le préavis de la commission des Finances relatif à l'octroi d'une subvention de 880'000 F prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal concernant la mutualisation et l'harmonisation des systèmes d'information et de communication de la police et des APM.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : «Que celles et ceux qui souhaitent exercer leur droit d'opposition contre la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 22 novembre 2017 relative à l'octroi d'une subvention de 880'000 F prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal concernant la mutualisation et l'harmonisation des systèmes d'information et de communication de la police et des APM, lèvent la main. »

A l'unanimité (17 non), le Conseil municipal renonce à exercer son droit d'opposition contre la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 22 novembre 2017 relative à l'octroi d'une subvention de 880'000 F prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal concernant la mutualisation et l'harmonisation des systèmes d'information et de communication de la police et des APM.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Aménagement du 5 décembre 2017**

M. le Président indique que cette séance a fait l'objet d'un rapport et d'un procès-verbal. Ce dernier sera inséré prochainement sur CMNet.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Aménagement du 5 décembre 2017.

M. le Président informe que la décision relative à l'aménagement d'un parc public au chemin des Rayes fait l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au point 5 de l'ordre du jour.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Environnement et développement durable du 7 décembre 2017**

Comme ce rapport a été inséré ce jour sur CMNet, M. le Président en donne lecture complète. Toutes les remarques ou questions sont retranscrites à la fin du rapport de la commission ci-dessous.

Rapport de la commission Environnement et développement durable du 7 décembre 2017 :

« 1. **Suite du traitement de la motion 16-04 « Pour l'étude d'un concept de gestion des déchets » : validations (voir document de présentation joint au rapport)**

**Gestion des déchets des entreprises**

M. Pauli rappelle que les 972 entreprises de la commune sont réparties en 4 catégories :

- Les entreprises ayant leur propre filière : (soit 13 en tout) dont le nombre d'EPT est supérieur à 250.
- Les entreprises qui sont exonérées de taxe :
  - ✓ dont le nombre d'équivalent plein temps est inférieur à deux, soit 636 entreprises ;
  - ✓ celles travaillant dans le secteur tertiaire et produisant principalement du papier, sous conditions que celui-ci soit trié, soit environ 170 entreprises ;
  - ✓ Les sociétés communales.
- Les entreprises taxées au forfait (50 F / EPT / an) : selon la liste suivante.
- Les entreprises taxées au poids : soit celles travaillant dans le secteur de la restauration ou selon la liste suivante.

Les commissaires répartissent les entreprises de la liste suivante dans les catégories des entreprises taxées au poids, au forfait ou exonérées :

Activité à domicile – atelier : à considérer de cas en cas (par le Conseil administratif) ;  
Banque – bureau – cabinet : exonération pour autant que le tri soit effectué et démontré.  
Clinique – hôpital – foyer : une filière appropriée doit être mise sur pied.



Domiciliée chez une personne privée : exonération pour autant que le tri soit effectué et démontré.  
Ecole, crèche : taxation au poids.  
Hôtel, restaurant, bar, dancing : une filière appropriée doit être mise sur pied et/ou la taxation au poids doit être pratiquée.  
Laboratoire : à considérer de cas en cas (par le Conseil administratif).  
Lieu de culte : exonération pour autant que le tri soit effectué.  
Magasin, arcade : taxation au poids.  
Salle de sport, loisirs, manège : une filière appropriée doit être mise sur pied et/ou la taxation au poids doit être pratiquée.  
Stand ambulante : à considérer de cas en cas (par le Conseil administratif).  
Station-service : taxation au poids.  
Travail agricole : taxation au poids.  
Travail itinérant : à considérer de cas en cas (par le Conseil administratif).  
Usine : une filière appropriée doit être mise sur pied et/ou la taxation au poids doit être pratiquée.

Concernant les frais induits par la facturation, les options suivantes sont discutées et adoptées :

- **Un émolument** dont le montant doit rester modeste, sera demandé aux entreprises taxées au forfait par le prestataire chargé de la taxe professionnelle.
- **Les frais de gestion** pour la facturation des entreprises taxées au poids seront demandés directement par le mandataire de l'entreprise.
- La gestion et la mise à jour annuelle du listing des entreprises seront assurées par un mandataire externe (chargé de la taxe professionnelle).
- La décision de la prise en charge du puçage (25 F) par la commune n'est pas remise en question.

Actions de communication : M. Pauli souligne qu'il est important d'accompagner cette mise en œuvre par des actions de communication et de sensibilisation par les canaux habituels de la commune (tout-ménage, site internet, journal communal, courriers personnalisés), ainsi que par le biais d'une séance d'information.

Une discussion s'engage.

Plusieurs questions particulières sont soulevées :

Nuisances supplémentaires liées à la circulation des camions assurant la levée des déchets : concernant cet aspect, M. Pauli répond que les prestataires ne sont pas nombreux. Les tournées du prestataire officiel et des autres prestataires privés ne devraient pas causer de nuisances significatives.

Evacuation des déchets liés au marché aux légumes de Collonge : afin de soutenir cette offre et ce rendez-vous hebdomadaire, les commissaires évoquent la possibilité de mettre une benne à disposition du responsable du stand, afin qu'il puisse disposer de cet équipement les jours de marché.

Au terme d'une brève discussion, M. le Président soumet au vote le préavis suivant.

**A l'unanimité (5 oui) la commission préavise favorablement le principe de prélever un émolument auprès des entreprises taxées au forfait comme participation aux frais de gestion.**

M. Pauli précise encore que le règlement communal pour la gestion des déchets va être adapté prochainement par le Conseil administratif, afin de permettre la mise en œuvre de cette nouvelle gestion. La suppression des tolérances à l'attention des entreprises est la modification la plus conséquente.

### Gestion des déchets de cuisine

M. Pauli fait état de la situation dans le canton. A ce jour, 28 communes suivent la campagne lancée par le canton en 2016. Les déchets sont acheminés au site de Chatillon.



M. Pauli présente la proposition de mise en place d'un système de gestion de déchets de cuisine, soit :

- La mise à disposition de kits pour le démarrage de la collecte (une p'tite poubelle verte et un rouleau de 25 sacs). Des lots de 500 kits sont disponibles aux Cheneviers.
- La mise à disposition du kit par la commune (à la mairie et au poste de la police municipale) la vente des sacs se faisant en grande surface.
- Une levée hebdomadaire prévue (selon les besoins) dans divers points, soit 8 sites en tout. Des containers aérés bruns équipés d'une puce pour le pesage des déchets doivent faire l'objet d'acquisition.
- La tenue d'un listing, ainsi que le suivi par le département technique, des statistiques de déchets suivant les différents sites.

M. Pauli souligne qu'une synergie doit être recherchée avec d'autres communes voisines pour une levée des déchets plus rationnelle.

Coûts estimés : M. Pauli présente les coûts induits par cette nouvelle filière (soit 31'000 F pour les levées ainsi que le coût de l'achat des containers, 300 F ou 500 F selon la contenance de 360L ou de 660L. Il précise qu'une économie d'environ 10'000 F/an est estimée sur le traitement des ordures ménagères (diminution de l'incinération).

La filière devrait être fonctionnelle dans le courant du premier trimestre 2018.

Communication : elle est prévue par les canaux habituels de la commune : tout-ménage, site internet, journal communal ainsi que des panneaux BPA dans les points de récupération.

#### **Gestion des déchets encombrants**

Vu l'augmentation considérable du tonnage des déchets encombrants au cours de ces dernières années, le recours à un ESREC (espace de récupération cantonal) mobile privé est étudié. Des bennes seraient déposées régulièrement sur certains sites en plus des levées habituelles, afin de diminuer les levées des jours ordinaires.

#### **Points de récupération communaux**

M. Pauli rappelle qu'actuellement trois points de récupération sont en fonction (Rte d'Hermance 58, chemin des Rayes 8, plage de la Savonnière), trois sont en cours d'études (plage de la Savonnière, parking de la Californie et Quadrilatère) et quatre autres projetés (Place de Saint-Maurice, Chemin du Grand-Clos, 112-118 route de Thonon, Corsier-Port).

Il demande aux commissaires si d'autres propositions doivent être envisagées ? Aucun autre emplacement n'est proposé.

#### **Modification du point de récupération de Collonge : adaptations fonctionnelles et esthétiques**

M. Pauli rapporte que des modifications doivent être entreprises sur le site de Collonge principalement pour répondre de façon plus adaptée à la forte demande de collecte du papier. Comme l'emplacement n'est pas définitif (la commune bénéficie d'un bail de location ayant une échéance au 28.02.2021), ces modifications ont un caractère provisoire !

Pour mieux répondre à la demande, deux bennes seront mises à disposition pour la récolte du papier. Celles-ci sont réalisées aux dépens de la benne disponible pour le dépôt des ordures ménagères et d'une benne pour la collecte du verre blanc. Deux bennes seront conservées pour le verre (au lieu de trois) et le tri par couleur de verre est supprimé.

Un container fermé sera déposé sur le site afin d'y déposer les immondices du site, permettant ainsi d'assurer la propreté du lieu. Ces travaux d'adaptation seront réalisés à moindre frais comme présenté par M. Pauli dans sa présentation.



D'autres adaptations sont proposées afin d'améliorer le visuel de la clôture périphérique ainsi que les deux portails.

Le coût estimé pour l'ensemble de ces travaux s'élève à près de 35'000 F. Ce montant fera l'objet d'un dépassement sur le crédit d'engagement.

**Les commissaires approuvent les propositions faites pour la mise en œuvre de ce projet.**

Au terme de la présentation, M. le Président soumet au vote les différentes propositions mentionnées plus haut et validées par les commissaires au cours de la discussion.

**A l'unanimité (5 oui) la commission préavis favorablement les propositions présentées se rapportant à la mise en œuvre de la tarification pour les déchets des entreprises, d'une filière d'évacuation et de traitement des déchets de cuisine, ainsi qu'à l'adaptation des points de récupération communaux.**

## **2. Containers sur le domaine public communal : point de situation**

M. Vermot rapporte que des mesures ont été prises par la police municipale pour limiter les containers « en errance » sur le bord des chemins Armand-Dufaux et Sous-Caran. Des containers ont été évacués après une campagne de sensibilisation (autocollants) et dans les jours qui ont suivis le dépôt d'une affiche explicative sur site annonçant la mise en œuvre de cette mesure.

En tout 16 containers ont été évacués dans le courant du mois de novembre, un seul a été récupéré à ce jour.

D'autres chemins seront traités en 2018. Les commissaires espèrent que cette campagne portera ses fruits.

## **3. Divers**

### Subvention pour vélos électriques

M. Pauli présente le texte devant figurer sur le flyer annonçant l'octroi de la subvention communale pour l'achat de vélos électriques en 2018.

Les conditions de l'octroi sont reformulées. Le nouveau texte proposé est le suivant :

- ✓ Subvention individuelle à toute personne en âge légal de conduire un vélo électrique, domiciliée sur la commune au moment de l'achat du vélo et lors de sa demande de remboursement ;
- ✓ Acquisition d'un vélo neuf ou un kit neuf (dispositif permettant la transformation d'un vélo normal en vélo électrique) acheté dans le canton de Genève ;
- ✓ La subvention est accordée au maximum tous les deux ans à la même personne.

Au terme de la discussion, M. le Président soumet au vote l'adoption du texte mentionné ci-dessus.

**A l'unanimité (5 oui), la commission préavis favorablement les conditions de l'octroi d'une subvention communale pour l'achat de vélos électriques en 2018, telles qu'elles ont été formulées par la commission.**

Comme il n'y a pas d'autres points à traiter, M. le Président remercie MM. Vermot et Pauli pour leur travail et lève la séance à 20h30. »

\*\*\*

Remarques et questions formulées durant la lecture du rapport :

**1. Suite du traitement de la motion 16-04 « Pour l'étude d'un concept de gestion des déchets » : validations (voir document de présentation joint au rapport)**

Gestion des déchets des entreprises

**Mme GAUTIER** souhaite qu'il soit précisé dans le rapport que les mesures prises par la commune sont une application de la législation fédérale et des directives cantonales.

**M. GOEHRING** répond que ceci a bien été stipulé en séance de commission, mais que cela ne ressort pas clairement à la lecture de ce rapport. Il précise qu'il s'agit d'une directive cantonale que les communes doivent appliquer. Il ajoute qu'une séance d'information destinée aux entreprises sera organisée.

**Mme de PLANTA** précise qu'il s'agit d'une directive cantonale. Toutefois, quelques différences entre les communes pourraient subsister. Elle suggère de préparer à l'attention de la commission Environnement et développement durable un comparatif avec les communes limitrophes.

**M. AMBROSETTI** ne comprend alors pas pourquoi il y a un vote.

**M. le Président** indique qu'il s'agit de voter la variante retenue par la commune.

Gestion des déchets de cuisine

**Mme de PLANTA** demande si les poubelles et sachets seront distribués exclusivement aux habitants de la commune.

**M. GOEHRING** répond que oui. Pour les sachets, seulement le premier rouleau.

Gestion des déchets encombrants

**M. AMBROSETTI** relève avec déception que depuis quinze ans le canton promet un ESREC (espace de récupération cantonal).

**M. GOEHRING** précise que concernant ce projet d'ESREC, il s'agit d'un ESREC mobile privé, géré par deux sociétés. Il s'agit actuellement d'un projet qui devrait être présenté avant la fin du mois de février 2018. Il sera ensuite présenté en commission Environnement et développement durable.

**M. le Président** demande s'il y a d'autres questions ou remarques concernant le rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

**Par 16 oui et une abstention, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Environnement et développement durable du 7 décembre 2017.**

Prélèvement d'un émolument auprès des entreprises taxées au forfait comme participation aux frais de gestion.

**M. le Président** demande à M. ZWAHLEN de lire le préavis de la commission Environnement et développement durable relatif au principe de prélever un émolument auprès des entreprises taxées au forfait comme participation aux frais de gestion.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de prélever un émolument auprès des entreprises taxées au forfait comme participation aux frais de gestion, lèvent la main. »



**Par 16 oui et 1 non, le Conseil municipal accepte de prélever un émolument auprès des entreprises taxées au forfait comme participation aux frais de gestion.**

Propositions se rapportant à la mise en œuvre de la tarification pour les déchets des entreprises, d'une filière d'évacuation et de traitement des déchets de cuisine, ainsi qu'à l'adaptation des points de récupération communaux.

**M. le Président** demande à M. ZWAHLEN de lire le préavis de la commission Environnement et développement durable relatif aux propositions se rapportant à la mise en œuvre de la tarification pour les déchets des entreprises, d'une filière d'évacuation et de traitement des déchets de cuisine, ainsi qu'à l'adaptation des points de récupération communaux.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : «Que celles et ceux qui acceptent les propositions présentées se rapportant à la mise en œuvre de la tarification pour les déchets des entreprises, d'une filière d'évacuation et de traitement des déchets de cuisine, ainsi qu'à l'adaptation des points de récupération communaux, lèvent la main. »

**Par 16 oui et une abstention, le Conseil municipal accepte les propositions présentées se rapportant à la mise en œuvre de la tarification pour les déchets des entreprises, d'une filière d'évacuation et de traitement des déchets de cuisine, ainsi qu'à l'adaptation des points de récupération communaux.**

Conditions de l'octroi d'une subvention pour l'achat de vélos électriques

**M. le Président** demande à M. ZWAHLEN de lire le préavis de la commission Environnement et développement durable relatif aux conditions de l'octroi d'une subvention pour l'achat de vélos électriques.

Après lecture du préavis, **M. le Président** précise les conditions de l'octroi de cette subvention, soit :

- ✓ Subvention individuelle à toute personne en âge légal de conduire un vélo électrique, domiciliée sur la commune au moment de l'achat du vélo et lors de sa demande de remboursement ;
- ✓ Acquisition d'un vélo neuf ou un kit neuf (dispositif permettant la transformation d'un vélo normal en vélo électrique) acheté dans le canton de Genève ;
- ✓ La subvention est accordée au maximum tous les deux ans à la même personne.

**M. le Président** soumet au vote la décision suivante : «Que celles et ceux qui acceptent les conditions de l'octroi d'une subvention pour l'achat de vélos électriques, lèvent la main. »

**A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte les conditions de l'octroi d'une subvention pour l'achat de vélos électriques.**

**M. le Président** donne la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** demande aux rapporteurs et aux présidents des commissions d'être attentifs au libellé d'un encadré qui doit se comprendre par lui-même.

**M. le Président** donne la parole à M. GIANNASI.

**M. GIANNASI** relève que la lecture de ce rapport de cette séance, qui a eu lieu le 7 décembre 2017, a duré environ vingt minutes. Il relève que pratiquement à chaque séance un rapport est rendu au dernier moment, ce qui devrait rester une exception. Il pense que certains rapports pourraient être validés à la séance plénière suivante.

**M. le Président** donne la parole à M. ZWAHLEN.

**M. ZWAHLEN**, rapporteur de cette séance, indique que ce retard est de sa seule responsabilité, car il rencontre des problèmes informatiques ces derniers jours.

**M. le Président** remercie M. ZWAHLEN pour cette précision et passe au rapport suivant.

- **Sports du 18 décembre 2017**

**M. le Président** indique que cette séance a fait l'objet d'un rapport et d'un procès-verbal. Ce dernier est en cours de rédaction et sera inséré prochainement sur CMNet.

Le rapport ayant été inséré ce jour sur CMNet, **M. le Président** demande si sa lecture en séance est souhaitée. Sa lecture n'est pas demandée.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

**Par 16 oui et une abstention, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sports du 18 décembre 2017.**

**M. le Président** donne la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** regrette le peu de mérites « non sportifs » attribués. Elle rappelle que le mérite est également ouvert aux talents artistiques.

**M. le Président** est persuadé que la commission Sports a pris bonne note de cette remarque. Il remercie l'assemblée et passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. ADOPTION DU BUDGET 2018

**M. le Président** passe la parole à M. GOEHRING.

**M. GOEHRING** remercie Mme GIRARD BESSON, Secrétaire générale, et M. CHAPARRO, comptable, pour le travail fourni, afin que les Conseillers municipaux puissent avoir le projet de budget de fonctionnement et d'investissements 2018 sous le format MCH2. Il précise que les chiffres sont strictement les mêmes que ceux présentés lors de la précédente séance plénière du Conseil municipal.

Il explique qu'au niveau du projet de budget de fonctionnement voté par le Conseil municipal, il existe deux fonctions et deux natures. La nature 3 qui sont des charges et la nature 4 qui sont des revenus. Auparavant, le format de vote était deux fonctions et trois natures. Au niveau du projet de budget d'investissement, il existe six fonctions et sept natures, c'est-à-dire treize positions au total, ce qui est beaucoup plus détaillé qu'auparavant.

Il ajoute qu'il faudra s'habituer à cette nouvelle nomenclature MCH2. Cette année, l'exercice a été très intense à la fois pour le Conseil municipal, le Conseil administratif, ainsi que l'administration communale.

**M. le Président** le remercie pour ces précisions et passe au vote des délibérations relatives au budget 2018.



17-22 : Proposition du Conseil administratif relative à la fixation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 17-22 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 17-22, lèvent la main. »

**A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 17-22 relative à la fixation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018.**

**M. le Président** demande à M. FALQUET de lire la délibération 17-22.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 17-22 : « Que celles et ceux qui acceptent la fixation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018 à 100%, lèvent la main. »

**A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 17-22 relative à la fixation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

17-23 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 750'200 F, destiné au versement de la contribution annuelle de la commune de Collonge-Bellerive au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération et donne la parole à M. FALQUET.

**M. FALQUET** indique qu'il va s'abstenir lors du vote compte tenu de la tendance actuelle à créer des fonds intercommunaux qui alourdissent le budget des communes.

**M. le Président** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 17-23 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 17-23, lèvent la main. »

**A l'unanimité (18 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 17-23 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 750'200 F, destiné au versement de la contribution annuelle de la commune de Collonge-Bellerive au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.**

**M. le Président** demande à Mme LEITNER-RIAT de lire la délibération 17-23.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 17-23 : « Que celles et ceux qui acceptent l'ouverture d'un crédit d'engagement de 750'200 F, destiné au versement de la contribution annuelle de la commune de Collonge-Bellerive au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises, lèvent la main. »



**Par 17 oui et une abstention (le Président a voté), le Conseil municipal approuve la délibération 17-23 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 750'200 F, destiné au versement de la contribution annuelle de la commune de Collonge-Bellerive au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

17-24 : Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2018, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 17-24 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 17-24, lèvent la main. »

**A l'unanimité (18 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 17-24 relative au budget de fonctionnement annuel 2018, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.**

**M. le Président** demande à M. FALQUET de lire la délibération 17-24.

Après lecture de la délibération, **M. le Président** donne la parole à M. KAELIN.

**M. KAELIN** indique qu'il commentera la baisse du centime additionnel après le vote des délibérations relatives au budget 2018.

Comme il n'y a pas d'autres remarques ou questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 17-24 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 17-24 relative au budget de fonctionnement annuel 2018, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter, lèvent la main. »

**A l'unanimité (18 oui, le Président a voté), le Conseil municipal approuve la délibération 17-24 relative au budget de fonctionnement annuel 2018, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

17-25 : Proposition du Conseil administratif relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2018, les emprunts contractés par la Fondation des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 17-25 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 17-25, lèvent la main. »

**A l'unanimité (18 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 17-25 relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2018, les emprunts contractés par la Fondation des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie.**

**M. le Président** demande à Mme LEITNER-RIAT de lire la délibération 17-25.



Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 17-25 : « Que celles et ceux qui acceptent l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2018, les emprunts contractés par la Fondation des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie, lèvent la main. »

**A l'unanimité (18 oui, le Président a voté), le Conseil municipal approuve la délibération 17-25 relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2018, les emprunts contractés par la Fondation des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie.**

**M. le Président** passe la parole à M. GOEHRING.

**M. GOEHRING** adresse, au nom du Conseil administratif, des remerciements à tous les Conseillers municipaux pour ce vote de confiance unanime. Il souligne que ce projet de budget est à marquer d'une pierre blanche. En effet, non seulement il s'agit du premier budget sous le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2, mais en plus une baisse du taux du centime de 30 à 29 a été validée !

Il relève que l'élaboration de ce budget est un travail de groupe. Il réitère ses sincères remerciements à Mme GIRARD BESSON et à M. CHAPARRO qui ont consacré un temps considérable pour adapter ce projet de budget sous MCH2. Il remercie également tous les membres de la commission des Finances et notamment son Président, M. HAINAUT, pour le travail fourni. Il remercie finalement tous les Conseillers municipaux pour leur confiance envers le Conseil administratif.

**M. le Président** passe la parole à M. HAINAUT.

**M. HAINAUT**, en tant que Président de la commission des Finances, souhaite remercier l'ensemble des acteurs qui ont œuvré à l'élaboration de ce budget. Les Conseillers municipaux qui ont travaillé dans les commissions, le Conseil administratif pour les choix qui ont permis de les guider jusqu'au vote final et finalement le personnel communal, en particulier Mme GIRARD BESSON et M. CHAPARRO. Il souligne que sans leur aide, comme chaque année, le vote du budget aurait été impossible.

Il indique que le résultat de ce travail budgétaire 2018 est particulièrement satisfaisant, car il débouche sur un budget équilibré et sur un budget qu'il qualifie de généreux dans la mesure où il a été possible, non seulement de maintenir le niveau des prestations sociales, mais aussi de le renforcer à bien des égards. Il précise que cette année, un effort particulier a été porté sur l'entretien des bâtiments. Il ajoute que l'évolution des charges est stable ou en progression, ce qui prouve que la commune continue d'assurer des prestations de qualité pour ses habitants.

Concernant MCH2, il souligne que cette année a été particulière principalement pour Mme GIRARD BESSON et M. CHAPARRO. Pour les Conseillers municipaux, qui essaient année après année de comprendre la complexité de la comptabilité municipale, MCH2 n'est pas plus simple. Il gage que les mêmes questions que celles posées cette année, tout comme les années précédentes, ressortiront lors du prochain exercice, car la comptabilité communale reste une science assez compliquée.

Il relève les différentes vertus de MCH2, comme la lisibilité du plan comptable qui réunit par nature de dépenses un certain nombre de poste. Il y a également la flexibilité de manière générale en matière de gestion des crédits. Il explique qu'il y aura désormais seulement deux positions, ce qui permettra de réallouer des dépenses budgétaires, qui étaient pourtant très proches, sans passer par une procédure de dépassement budgétaire. Autre vertu, la dissolution de la réserve pour débiteurs fiscaux. Il précise que cette réserve était largement dotée pour la commune, car le montant des impôts versés par les communiens était tellement important qu'il fallait le provisionner au cas où ils avaient tous fait défaut en même temps, ce qui aurait rendu difficile le financement des prestations municipales.

Il explique que MCH2 a imposé cette dissolution et lorsqu'il n'y avait plus de marge de manœuvre pour cette réserve, deux possibilités ont été présentées. La première étant de simplement

comptabiliser la dissolution de cette réserve dans la fortune de la commune ; le montant, qui s'élève à un peu plus de 10 millions serait alors venu grossir la fortune communale. La deuxième possibilité était d'envisager la comptabilisation d'amortissements complémentaires ; cette deuxième possibilité est celle finalement retenue lors des travaux budgétaires.

Il explique que les amortissements complémentaires sont des anticipations de charges sur les budgets futurs, cela veut dire qu'aujourd'hui cette réserve est utilisée pour anticiper des charges qui seraient venues grever les budgets futurs. Il s'agit donc d'une forme de sécurité financière puisqu'en votant ces amortissements complémentaires, il sera possible d'ores et déjà en 2018, d'alléger les budgets futurs.

Il poursuit en indiquant que cela a conduit à se reposer la question de la fiscalité de la commune, question à laquelle le Conseil municipal a répondu de manière unanime tout à l'heure. Il se rallie et est fier de tous, en tant que Président de la commission des Finances, d'avoir voté une baisse du centime additionnel. Il pense qu'il s'agit d'un signe extrêmement positif, non seulement de santé financière, mais également de maturité politique. Par le biais de cette baisse, une partie des tous les bonis réalisés durant les années précédentes est finalement restituée à la collectivité, à ceux qui financent la commune. Il s'agit d'un montant d'environ 14 millions, mais en remontant jusqu'à l'année 2008, c'est un total de bonis d'environ 32 millions que la commune a réalisés. En regardant le côté équitable que doit garder une commune au niveau de la fiscalité, il relève qu'il s'agit simplement d'une forme de redistribution des impôts prélevés dans le passé sur les impôts futurs. Il ajoute que chacun peut avoir son avis sur le risque de s'engager aujourd'hui dans une baisse du centime additionnel, mais il pense que la commune peut non seulement se le permettre, mais doit le faire par égard à ses communiens et afin de garder l'attractivité qu'elle souhaite conserver.

Il ajoute que la prospérité de demain est basée sur une population pour laquelle les prestations peuvent être maintenues ; maintenues car financées par des contribuables heureux dans la commune et heureux également d'y acquitter leurs impôts. Aucune baisse du centime additionnel n'a été votée depuis 17 ans. Ce jour est peut-être un jour à marquer d'une pierre blanche, mais c'est simplement un jour où la commune a fait un pas important dans un domaine financier qui est toujours très sensible pour les communiens.

Il conclut en remerciant encore une fois pour tout le travail et en garantissant de sa confiance dans la capacité de la commune à pouvoir assurer dans le futur comme par le passé, les prestations souhaitées et ambitionnées pour les communiens.

*Applaudissements.*

**M. le Président** passe la parole à M. KAELIN.

**M. KAELIN** indique avoir appris qu'un discours qui revenait à une date précise se nommait « un marronnier ». L'origine de cette expression viendrait du fait qu'un marronnier, planté sur la tombe des soldats suisses morts aux Tuileries, fleurissant aux premiers jours du printemps et que tous les ans, cette information était relatée.

Comme il est de tradition de faire part de quelques commentaires après le vote du budget, il commence par adresser des remerciements à M. GOEHRING, M. HAINAUT, Mme GIRARD BESSON et M. CHAPARRO pour les facilités, les explications, la clarté et tout ce qui a été fait pour pouvoir décider sereinement de ce budget et décider cette année, non seulement des dépenses, mais également des entrées, ce qui a abouti à une baisse du centime additionnel.

Il relève, cette année, une préparation du budget quelque peu euphorique avec le résultat des comptes des années précédentes présentant des bénéfices grandissants et importants. Une partie de ces bénéfices étant liée à une estimation de la rentrée du centime prudente ; le fait de ne pas avoir pris une valeur du centime sous-estimée a permis d'élaborer un budget généreux. Il y a aussi la dissolution de la provision pour les risques et perceptions de reliquats qui a permis un étalement des diminutions des frais d'investissement dans le futur.



En tenant compte de tout ceci, il relève qu'il était difficile de prendre une autre décision que de diminuer de façon modérée et prudente la valeur du centime additionnel, malgré le fait que les charges augmentent, malgré le calcul présenté par M. GOEHRING en commission des Finances pour le futur montrant un accroissement des charges lié à l'augmentation de la population et à l'augmentation des différents services.

En principe, il est dit « Budget en novembre, Noël en décembre ! ». Force est de constater que cette année tout est en décembre et c'est pour cela qu'il y a ce cadeau, cette diminution du centime additionnel. Il ne pense pas qu'un Conseiller municipal de cet hémicycle a déjà vécu ceci. En effet, ce n'est pas le cas.

Avec une augmentation des revenus, une augmentation de la fortune, des reliquats qui vont permettre un assainissement des amortissements plus faciles dans le futur, il constate la chance de vivre non seulement dans une commune riche, mais une commune très riche ! Il lui paraît donc important pour une commune riche de rendre des services à sa population comme penser à la petite enfance en développant les crèches et des places de jeux. En investissant dans les logements, en adoptant un comportement écologique, même si cela coûte, à garder une commune agréable, une commune verte. En soutenant les personnes âgées, en allant de l'avant avec les projets déjà votés par le biais de motions comme le bâtiment pour les personnes âgées. En soutenant l'aide sociale, car il rappelle que la commune n'était pas dans le haut du tableau quant au pourcentage d'aide sociale à accorder, en soutenant tous les projets qui augmentent le cadre de vie et la cohésion des habitants de la commune.

Il fait part d'un calcul qu'il a réalisé. Pour un ménage moyen avec un revenu imposable de 120'000 F et une fortune de 50'000 F, avec deux enfants, cette baisse du centime va lui permettre une économie de 110 F par année. Certains vont épargner un peu plus pendant l'année et d'autres beaucoup plus ! Il conclut en disant qu'il faut garder à l'esprit que si la commune n'arrive pas à assumer les charges d'une commune généreuse, à terme, il faudra relever le centime additionnel.

*Applaudissements.*

**M. le Président** donne la parole à M. FALQUET.

**M. FALQUET**, au nom du groupe Nouvelle Force, est satisfait de vivre dans une commune prospère et riche. Comme le mentionnait le Président de la commission des Finances, il rappelle que c'est grâce aux contribuables avec des fortunes et des revenus exceptionnels que la commune peut avoir un tel train de vie. Il s'associe aux remerciements pour tout le travail effectué par l'administration communale et le Conseil administratif.

Même s'il semble que tout se passe bien, il ajoute que lors de la distribution des paquets de Noël pour les aînés, il s'est rendu compte que certaines personnes âgées, même riches, vivaient parfois seules dans la solitude... Bien que la commune offre tout le confort nécessaire, il souhaitait rappeler qu'il existe des personnes qui souffrent de solitude.

Il souligne le paradoxe qui est d'augmenter les dépenses, tout en diminuant le centime additionnel. Il conclut en disant que cette baisse permettra peut-être de modérer cette euphorie et il remercie les initiateurs de cette baisse du centime additionnel à laquelle le groupe Nouvelle Force s'associe.

*Applaudissements.*

**M. le Président** passe la parole à Mme LAPAIRE.

**Mme LAPAIRE** fait part du discours suivant.

« Chers collègues,

Au nom du groupe PLR, je m'associe d'abord aux remerciements qui ont été formulés à l'endroit de nos trois Conseillers administratifs, du Président de la commission des Finances, à l'ensemble des



employés de la commune qui ont travaillé à l'élaboration de ce budget, plus particulièrement à Nathalie GIRARD BESSON et Francisco CHAPARRO qui ont eu une tâche particulièrement lourde cette année.

Nous avons ce soir un budget équilibré dans un environnement économique général qui est à la fois plutôt positif, mais ou un certain nombre d'incertitudes demeure. Je pense ici aux transferts de charges entre le canton et les communes. Le travail au niveau du Grand Conseil a bien avancé mais n'est pas terminé et va probablement nous apporter encore son lot de surprises. Je pense aussi à RIE III, refusé en votation, qui est devenu PF 17 et dont ni nous, ni les sociétés domiciliées dans notre canton ne savent quel en sera le profil final ni si ce 2<sup>ème</sup> projet sera accepté par la population. Je ne peux que souhaiter que cette incertitude se termine au plus vite. Dans un contexte de compétition inter cantonale et internationale ce n'est bon pour personne.

Le groupe PLR reste néanmoins confiant dans l'avenir. Les recettes sont en augmentation depuis 2015 et l'évaluation du centime donnée par l'Etat pour l'établissement du budget 2018 a déjà augmenté entre juillet et octobre. C'est pour cette raison que, très sereinement, lors d'une commission des Finances étudiant le budget, nous avons proposé la baisse du taux du centime de 30 à 29 centimes.

Nous sommes quelques-uns au sein du groupe PLR à avoir cette idée depuis une année ou deux; c'est pourquoi ce soir, je suis très heureuse que nous ayons enfin pu baisser le centime de notre commune par un vote à l'unanimité. C'est un geste fort à l'égard de tous nos communiens, preuve de la saine gestion des deniers publics que nous menons depuis des années.

Cette année malgré la baisse du taux du centime, le budget fut assez facile à établir et nous avons pu prévoir les montants nécessaires à de nombreux travaux de rénovation et d'entretien de nos bâtiments sans vraiment nous restreindre et conserver des prestations nombreuses et de qualité en matière de prévoyance sociale, tout comme dans nos actions en faveur de la jeunesse, des sports, de la culture et des loisirs. C'est une bonne chose, autant en profiter quand nos revenus nous le permettent. Gardons quand même à l'esprit que ce budget large montre une augmentation des charges de presque 9% par rapport au budget 2017. C'est élevé et cela ne sera pas possible chaque année, il nous faut rester attentif à nos dépenses et à nos charges fixes.

Cela fait plus 12 ans que je siége au Conseil municipal, j'ai eu des budgets plus ou moins facile à établir mais nous avons toujours su faire face aux défis que la conjoncture économique ou politique plaçait sur notre chemin et atteindre l'équilibre dans nos budgets tout en maintenant des prestations importantes en faveur de nos communiens et de nos associations. Je n'ai aucun doute qu'à l'avenir nous saurons faire de même.

Le groupe PLR reste convaincu qu'il est important de préserver des finances publiques saines mais également de continuer à investir dans des projets importants pour notre commune et nous l'avons démontré ces dernières années.

Maintenant que la construction du Quadrilatère I et de la nouvelle voirie sont en cours et que le déménagement de cette dernière est prévu pour l'été 2018, que le projet du Quadrilatère II avance bien et que sa construction devrait débuter en 2019; il convient de définir nos priorités et de faire des choix dans les nouveaux projets que nous souhaitons réaliser pour le bien-être de nos habitants et le développement harmonieux de notre commune.

Ce sont ces discussions qui animeront nos débats en commissions dans les mois à venir.

Je vous remercie. »

*Applaudissements.*

Comme il n'y a plus d'intervention, **M. le Président** poursuit l'ordre du jour.



## 6. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

17-26 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de 14'741'620 F, destiné à divers amortissements complémentaires.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 17-26 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 17-26, lèvent la main. »

**A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 17-26 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de 14'741'620 F, destiné à divers amortissements complémentaires.**

**M. le Président** demande à M. M. FALQUET de lire la délibération 17-26.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 17-26 : « Que celles et ceux qui acceptent l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de 14'741'620 F, destiné à divers amortissements complémentaires, lèvent la main. »

**A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 17-26 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de 14'741'620 F, destiné à divers amortissements complémentaires.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

17-27 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 80'000 F, destiné au projet de réaménagement du préau de l'école de Vézenaz, sise au chemin de la Californie 18-24, sur la parcelle No 7694, plan N° 41 de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération et donne la parole à M. FALQUET.

**M. FALQUET** indique qu'il votera contre ce projet en raison du montant de 80'000 F qu'il juge trop élevé pour l'étude d'un projet de réaménagement d'un préau déjà existant. Il précise qu'il est d'accord sur le principe, mais pas sur le montant.

Après cette intervention, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 17-27 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 17-27, lèvent la main. »

**A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 17-27 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 80'000 F, destiné au projet de réaménagement du préau de l'école de Vézenaz, sise au chemin de la Californie 18-24, sur la parcelle No 7694, plan N° 41 de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** demande à Mme Béatrice LEITNER-RIAT de lire la délibération 17-27.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 17-27 : « Que celles et ceux qui approuvent l'ouverture d'un crédit d'étude de 80'000 F, destiné au projet de réaménagement du préau de l'école de Vézenaz, sise au chemin de la Californie 18-24, sur la parcelle No 7694, plan N° 41 de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main. »



**Par 16 oui et 1 non, le Conseil municipal approuve la délibération 17-27 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 80'000 F, destiné au projet de réaménagement du préau de l'école de Vézenaz, sise au chemin de la Californie 18-24, sur la parcelle No 7694, plan N° 41 de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

17-28 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 300'000 F, destiné à la mise en conformité et à l'amélioration des installations de protection incendie des trois écoles publiques de la commune de Collonge-Bellerive.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 17-28 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 17-28, lèvent la main. »

**A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 17-28 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 300'000 F, destiné à la mise en conformité et à l'amélioration des installations de protection incendie des trois écoles publiques de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** demande à M. FALQUET de lire la délibération 17-28.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 17-28 : « Que celles et ceux qui approuvent l'ouverture d'un crédit d'engagement de 300'000 F, destiné à la mise en conformité et à l'amélioration des installations de protection incendie des trois écoles publiques de la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main. »

**A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 17-28 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 300'000 F, destiné à la mise en conformité et à l'amélioration des installations de protection incendie des trois écoles publiques de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

17-29 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 450'000 F, destiné à l'aménagement d'un parc public, sis au chemin des Rayes, sur la parcelle No 6156 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 17-29 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 17-29, lèvent la main. »

**A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 17-29 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 450'000 F, destiné à l'aménagement d'un parc public, sis au chemin des Rayes, sur la parcelle No 6156 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** demande à Mme LEITNER-RIAT de lire la délibération 17-29.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 17-29 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 17-29 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 450'000 F, destiné à l'aménagement d'un parc



public, sis au chemin des Rayes, sur la parcelle No 6156 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main. »

**A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 17-29 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 450'000 F, destiné à l'aménagement d'un parc public, sis au chemin des Rayes, sur la parcelle No 6156 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

17-30 Proposition de cession des droits de copropriété de la commune de Collonge-Bellerive sur la parcelle N°8096, sise route de Thonon 48 et chemin du Vieux-Vésénaz 35, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, à Capri 2 SA, pour un montant de 100'000 F et constitution d'une servitude de vue droite moyennant une indemnité de 66'600 F, ainsi que d'autres servitudes.

**M. le Président** informe qu'une nouvelle version de cette délibération a été distribuée sur chaque place. Il donne la parole à M. THORENS qui va donner les explications sur les modifications apportées à cette délibération.

**M. THORENS** indique qu'une première version de cette délibération a été insérée sur CMNet, afin de permettre d'aller rapidement de l'avant avec le projet « La Station ». Il rappelle que la commission des Finances avait autorisé la possibilité de travailler sur cette délibération sur le siège si cela s'avérait nécessaire. Il précise que cette délibération a été finalisée il y a à peine deux heures, c'est pourquoi, une version de la délibération insérée sur CMNet, ainsi que la nouvelle version a été distribuées sur chaque place.

**M. THORENS** donne les différentes modifications qui ont été apportées et qui sont surlignées en jaune dans le texte de la nouvelle délibération :

- l'ajout d'un paragraphe mentionnant les délibérations déjà votées sur ce sujet qui sont devenues sans objet
- précision du numéro de registre dans lequel est inscrite la servitude de non-bâtir
- ajout des données relatives à la réception du plan de servitude d'empiètement
- changements de numéros de route (Route de Thonon 48 et chemin du Vieux- Vésénaz 35)
- mention du géomètre officiel et l'acte du notaire.

Il explique que cette nouvelle délibération contient une modification importante, qui est encore en attente d'une position d'un juriste et d'un notaire, concernant la radiation ou la modification d'une servitude de non-bâtir mentionnée dans l'acte de 1960. Cette modification du texte est faite de manière à ce que les termes de l'ancienne servitude de non-bâtir soient repris, afin de garantir que le passage à pied devienne une servitude publique de passage à pied et de garantir que ce passage reste public, mais aussi que cette servitude soit en faveur de la commune de Collonge-Bellerive et non pas en faveur du propriétaire de la parcelle.

Un autre point important a également été ajouté dans le but de s'assurer que le bâtiment actuel, qui appartient à la commune, et celui qui sera construit auront la même hauteur.

Il précise également que la commune prendra en charge le nettoyage, le balayage du passage, ainsi que les frais d'éclairage pour moitié.

**M. THORENS** indique qu'il profite de la présence de Mme ROCHAT, nouvelle juriste de la commune, pour répondre, si besoin, aux éventuelles questions.

**M. le Président** donne la parole à M. CURTET.



**M. CURTET** revient sur le point concernant la prise en charge par la commune des frais d'entretien du passage à pied. Il indique que lors de la présentation du projet, le promoteur avait mentionné l'éventuelle installation d'un escalator que la commune prendrait en charge pour moitié. Il demande si cela ne devrait pas être mentionné.

**M. le Président** passe la parole à M. THORENS.

**M. THORENS** répond que le promoteur a renoncé à l'installation d'un escalator.

**M. le Président** donne la parole à M. KAELIN.

**M. KAELIN** demande si la commune prendra en charge pour moitié le nettoyage, le balayage du passage, ainsi que les frais d'éclairage ou seulement les frais d'éclairage.

**M. THORENS** répond qu'il s'agit uniquement des frais d'éclairage.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 17-30 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 17-30, lèvent la main. »

**A l'unanimité (18 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 17-30 relative à la cession des droits de copropriété de la commune de Collonge-Bellerive sur la parcelle N°8096, sise route de Thonon 48 et chemin du Vieux-Vésénaz 35, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, à Capri 2 SA, pour un montant de 100'000 F et constitution d'une servitude de vue droite moyennant une indemnité de 66'600 F, ainsi que d'autres servitudes.**

**M. le Président** demande à M. FALQUET de lire la délibération 17-30.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 17-30 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 17-30 relative à la cession des droits de copropriété de la commune de Collonge-Bellerive sur la parcelle N°8096, sise route de Thonon 48 et chemin du Vieux-Vésénaz 35, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, à Capri 2 SA, pour un montant de 100'000 F et constitution d'une servitude de vue droite moyennant une indemnité de 66'600 F, ainsi que d'autres servitudes, lèvent la main. »

**Par 17 oui et une abstention (le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 17-30 relative à la cession des droits de copropriété de la commune de Collonge-Bellerive sur la parcelle N°8096, sise route de Thonon 48 et chemin du Vieux-Vésénaz 35, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, à Capri 2 SA, pour un montant de 100'000 F et constitution d'une servitude de vue droite moyennant une indemnité de 66'600 F, ainsi que d'autres servitudes.**

**M. le Président** passe la parole à M. THORENS.

**M. THORENS** remercie sincèrement le Conseil municipal d'avoir accepté cette délibération et d'avoir accepté deux fois de suite de discuter sur le siège de ce projet. Le vote de cette délibération va permettre de signer l'acte de vente et de servitude le plus rapidement possible. Il tient également à remercier Mme MAURER, responsable des bâtiments, qui a consacré plusieurs semaines de travail sur ce projet d'une grande complexité, ainsi que Mme GIRARD BESSON et Mme ROCHAT.

**M. le Président** remercie M. THORENS et passe à la délibération suivante.

17-31 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit de 16'000 F, destiné à l'acquisition d'un hors ligne de 39 m2, sous-parcelle N° 8030B de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin de Mancy 80 - 82, propriété de Monsieur Joseph Cerutti.



**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération et donne la parole à M. GIANNASI.

**M. GIANNASI** indique que sur ce point, comme sur le précédent, au sens de l'article 31 du règlement du Conseil municipal, il s'abstient du débat et du vote.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 17-31 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 17-31, lèvent la main. »

**Par 17 oui et une abstention (le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 17-31 relative à l'ouverture d'un crédit de 16'000 F, destiné à l'acquisition d'un hors ligne de 39 m2, sous-parcelle N° 8030B de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin de Mancy 80 - 82, propriété de Monsieur Joseph Cerutti.**

**M. le Président** demande à Mme LEITNER-RIAT de lire la délibération 17-31.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 17-31 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 17-31 relative à l'ouverture d'un crédit de 16'000 F, destiné à l'acquisition d'un hors ligne de 39 m2, sous-parcelle N° 8030B de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin de Mancy 80 - 82, propriété de Monsieur Joseph Cerutti, lèvent la main. »

**Par 17 oui et une abstention (le Président a voté), le Conseil municipal approuve la délibération 17-31 relative à l'ouverture d'un crédit de 16'000 F, destiné à l'acquisition d'un hors ligne de 39 m2, sous-parcelle N° 8030B de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin de Mancy 80 - 82, propriété de Monsieur Joseph Cerutti.**

**M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 7. PROJET DE RÉSOLUTION

R17-06 Résolution relative à l'approbation du règlement d'organisation de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette résolution 17-06 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la résolution 17-06, lèvent la main. »

**A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 17-06 relative à l'approbation du règlement d'organisation de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive et son annexe n°1.**

**M. le Président** demande à M. FALQUET de lire la résolution 17-06.

Après lecture de la résolution, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la résolution 17-06 : « Que celles et ceux qui approuvent la résolution 17-06 relative à l'approbation du règlement d'organisation de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive et son annexe n°1, lèvent la main. »

**Par 16 oui et une abstention, le Conseil municipal approuve la résolution 17-06 relative à l'approbation du règlement d'organisation de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive et son annexe n°1.**

**M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. PROJET DE MOTION

Comme il n'y a pas de projets de motion à l'ordre du jour, **M. le Président** passe au point suivant.

9. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

**M. le Président** demande s'il y a des questions à l'attention du Conseil administratif et passe la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** mentionne l'article paru dans le journal communal « L'Echo » de décembre 2015 annonçant un concert Scriabine et la pose d'une plaque en hommage à ce compositeur. Or, il s'avère que depuis environ une année une demande d'autorisation a été déposée pour remplacer la villa actuelle. Il demande si des mesures de préservation de la plaque ont été prises au cas où le chantier démarrerait.

voir remarque  
P.V. du C.M.

**M. le Président** donne la parole à M. THORENS.

**M. THORENS** remercie M. CURTET pour cette information et va s'assurer de prendre les mesures nécessaires, afin de préserver cette plaque posée il y a peu de temps.

**M. le Président** passe la parole à M. KAELIN.

**M. KAELIN** a remarqué qu'un nouvel habitant, de grande taille, lumineux est apparu dans la commune (il s'agit en fait du pingouin décoratif au centre du village de Collonge).  
*Rires.*

En tant que membre de la commission Environnement et développement durable, il ne se souvient pas de cette décoration lors du travail sur l'harmonisation des décorations de Noël et demande une explication.

**M. le Président** donne la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** répond que le Conseil administratif a suivi la proposition émanant de la personne en charge des décorations de Noël. Elle assure que ce pingouin, situé aux abords du jardin d'enfants et des écoles, remporte un vif succès auprès des enfants et des parents. Elle ajoute que cette décoration éphémère pourra trouver un autre emplacement l'année prochaine.

**M. le Président** passe la parole à M. ZWAHLEN.

**M. ZWAHLEN** demande quelle est la stratégie adoptée à propos du déneigement de la commune, notamment la coordination avec la voirie cantonale. Il interpelle également M. GOEHRING en tant que représentant des communes au Conseil des Transports publics genevois (TPG) suite aux deux bus de la ligne E qui se sont retrouvés en travers de la rampe de Vézenaz lors des chutes de neige de la veille. Il rappelle que des chaînes existent également pour les bus.

**M. le Président** donne la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** explique que les routes communales sont déblayées par la voirie communale et les routes cantonales par la voirie cantonale. Elle indique que le service de la voirie communale est très actif, voire pro-actif, et efficace. Lors de précipitations, un service de piquet est immédiatement mis en place permettant une intervention 24h/24h. Elle ajoute que les priorités sont définies par le responsable du service de la voirie en fonction des nécessités d'accès, notamment les axes principaux et les abords des écoles.

**M. le Président** passe la parole à M. GOEHRING.



**M. GOEHRING** informe s'être rendu à une séance du Conseil d'administration des TPG ce même lundi matin et a effectivement croisés ces bus dans la rampe de Vézenaz ; il a donc profité de l'occasion pour reporter cette problématique lors de cette séance. Il relève que l'arrêt de bus situé au milieu de cette montée pose un réel souci lorsque le bus doit redémarrer, malgré les pneus neige dont ils sont équipés. Il ajoute que les bus TPG ne sont pas équipés de chaînes.

**M. le Président** donne la parole à M. GIANNASI.

**M. GIANNASI** revient sur sa question posée lors de la dernière séance plénière du Conseil municipal concernant la mutualisation des équipements de voirie.

**M. le Président** passe la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** avait justement prévu de répondre ce soir à cette question au point des communications du Conseil administratif.

Elle indique que le canton a proposé aux communes, il y a environ une année, de mutualiser certains équipements de voirie. Elle explique que pour le service de la voirie communale, particulièrement bien équipé, cette mutualisation n'avait pas été jugée pertinente en raison du nombre de prestations quotidiennes à effectuer. De plus, cette mutualisation soulève d'autres questions, notamment la responsabilité du matériel lors de prêts, ainsi que son entretien. Elle conclut en disant qu'il s'agit d'une initiative intéressante, mais pas utile pour la commune.

**M. le Président** donne la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** intervient sur le même sujet et évoque le silo à sel de la voirie cantonale situé près du cycle de Bois-Caran. Il se demande si ce dernier ne pourrait pas être mutualisé.

**M. le Président** passe la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** répond que ce point est à l'étude avec les services cantonaux.

**M. le Président** demande s'il y a d'autres questions. Comme ce n'est pas le cas, il passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 10. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le Président** demande si un Conseiller municipal désire intervenir. Il donne la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** informe s'être rendu, le 7 décembre dernier, avec Mme ZWYSSIG-VESTI au local du Sauvetage de la Belotte-Bellerive pour l'inauguration de la nouvelle toiture subventionnée par la commune. Il indique que les travaux ont été réalisés par une entreprise spécialisée, en collaboration avec des apprentis du Centre de formation professionnel de la construction (CFPC). Le directeur de ce centre a souligné l'importance de ce projet qui a permis à ses apprentis de mettre en pratique sur le terrain ce qu'ils apprennent en cours. Il a appelé les collectivités publiques à soutenir et à privilégier les entreprises formatrices et locales.

**M. le Président** passe la parole à M. SUTTER.

**M. SUTTER** indique que les 200 élèves participants à la Course de l'Escalade ont décroché la 3<sup>ème</sup> place au classement général par équipe sur 121 écoles classées et une nouvelle fois première école publique du canton. Il ajoute que dans les dix premiers du classement individuels, un est sur le podium et les autres sont tous dans les 30-40 premiers de leur catégorie. Il remercie le Conseil administratif pour la location des deux tentes et le soutien de la commune.

**M. le Président** donne la parole à Mme de PLANTA.





**Mme de PLANTA** remercie également M. SUTTER et toute l'équipe de l'APECOVE qui était à pied d'œuvre toute la matinée malgré un temps particulièrement froid. Elle indique que pour la première fois cette année, une délégation de la compagnie des sapeurs-pompiers a accompagné les élèves sur la ligne de départ et ce fût très appréciable. Elle relève la belle ambiance qui règne aux Bastions lors de cette manifestation et les très nombreux participants.

Elle informe que M. CORTEZ, concierge de l'école primaire de Collonge, est arrivé 2<sup>ème</sup> de la catégorie homme 4.

Elle félicite spécialement M. THORENS pour sa participation à cette course.

*Applaudissements.*

**M. THORENS** intervient sur le ton de la plaisanterie et indique que le temps effectué ne méritait pas d'être cité ce soir.

*Rires.*

**M. le Président** passe la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** félicite Mme de PLANTA pour avoir, non seulement fait découvrir avant le vote de la délibération, le projet du parc Guignet, mais surtout en avant-première le programme Antigél à l'épicentre avant sa publication.

**M. le Président** demande s'il y a d'autres communications. Ce n'est pas le cas.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, **M. le Président** souhaite faire une communication. Il cède donc la présidence à Mme LEITNER-RIAT, vice-Présidente.

**M. BIRCHLER** annonce qu'il sera une nouvelle fois papa au mois de mai prochain.

*Applaudissements.*

**M. BIRCHLER** reprend la présidence et poursuit l'ordre du jour.

## 11. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

**M. le Président** passe la parole à Mme le Maire.

Réponse à la question de M. ZWAHLEN concernant la notion de « dispositions non-prescriptives »

**Mme de PLANTA** répond à la question de M. ZWAHLEN posée lors de la dernière séance plénière à propos de la notion de « dispositions non-prescriptives ».

Elle explique que dans le cadre de la répartition des compétences entre les communes et le canton, les communes ont récupéré les réglementations locales du trafic à caractère mineur et non-prescriptives. Il s'agit des réglementations qui n'exigent pas la prise d'arrêtés, comme par exemple les signaux de marquage des places de livraison et pour personnes à mobilité réduite ou les poses de miroir.

Pétition du 7 novembre 2017 relative à la vitesse excessive des véhicules à la Californie

**Mme de PLANTA** indique que le Conseil administratif a reçu une pétition de la part de riverains du chemin de la Californie à Vésenaz concernant la problématique de la vitesse excessive des véhicules. Elle explique avoir reçu, avec M. VERMOT, des représentants de cette pétition, afin d'en discuter. Elle propose d'évoquer cette pétition lors de la prochaine commission Routes et infrastructures, si sa Présidente donne son accord, ce qui est accepté.



#### Fraternoël 23 décembre 2017

**Mme de PLANTA** rappelle cette manifestation qui aura lieu cette année le 23 décembre et, pour ceux qui se sont inscrits, de venir équipés pour l'épluchage des légumes la veille à la salle du restaurant scolaire de Collonge. Merci à tous les bénévoles !

#### Promotions citoyennes 19 février 2018

**Mme de PLANTA** informe que la soirée des promotions citoyennes est fixée au 19 février 2018.

#### Pot de miel

**Mme de PLANTA** indique que le pot de miel distribué à chacun en guise de cadeau de la part du Conseil administratif vient des ruches subventionnées par la commune, situées sur la commune de Vandoeuvres, et gérées par des jeunes en réinsertion.

Pour finir, **Mme de PLANTA** invite tous les Conseillers municipaux à venir casser la traditionnelle marmite de l'Escalade à l'issue de cette séance. Enfin, au nom du Conseil administratif, elle souhaite à toutes et tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

#### *Applaudissements.*

**M. le Président** remercie Mme de PLANTA et passe la parole à M. GOEHRING.

#### Merite collongeois et vœux du Maire

**M. GOEHRING** rappelle cette manifestation qui aura lieu le lundi 22 janvier 2018, à 19h30, à l'épicentre.

**M. le Président** remercie M. GOEHRING et passe la parole à M. THORENS.

#### Rapport d'activités de l'association Communes-Ecole

**M. THORENS** informe avoir reçu de la part de Mme Danièle CHRETIEN le rapport d'activités de l'association Communes-Ecole. Il l'a remercié pour son suivi et indique que ce rapport sera transmis à tous les Conseillers municipaux.

#### Exposition photos « Le Grand Genève – Regards d'habitants »

**M. THORENS** indique avoir posé sur chaque place un flyer qui sera tout prochainement distribué aux habitants annonçant l'exposition photos « Le Grand Genève – Regards d'habitants ». Il explique que cette exposition, qui tournera pendant environ deux ans dans le Grand Genève entre les communes françaises et suisses, sera à Collonge et Meinier simultanément du 18 janvier au 4 février 2018. Il précise qu'une moitié des photos seront exposées à Meinier et l'autre à Collonge, à la salle des Sociétés. Le vernissage aura lieu le 18 janvier 2018 et il espère qu'un bon accueil lui sera réservé.

#### Distribution des paquets de Noël aux aînés

**M. THORENS** informe que 411 paquets ont été distribués cette année aux personnes de plus de 80 ans. Comme d'habitude, environ trente bénévoles ont participé à la distribution de ces paquets contenant des denrées qui proviennent toujours des commerces de la commune. Il informe avoir distribué 46 paquets à la Résidence des Crêts à Vésénaz avec Mme VIDONNE, qui organise cette distribution, ainsi que Mme RICCI qui a repris l'organisation pour l'administration communale. Lors de cette visite la commune a été remerciée par les résidents. Il remercie également toutes les personnes qui participent à cette distribution.



Festival Antigél 2018

**M. THORENS** indique que le Festival Antigél débutera le 26 janvier jusqu'au 17 février 2018. Il annonce les deux spectacles Antigél qui se dérouleront à l'épicentre ; Peter von Poehl le samedi 27 janvier et The Weather Station le dimanche 4 février à 20h00.

Il termine ses communications par des remerciements à tous les membres du Conseil municipal et de l'administration communale pour leur collaboration durant cette année particulièrement intense.

**M. le Président** souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et se réjouit de retrouver tout le monde au carnotzet pour une petite collation.

Il prie le public, les membres de l'administration et les Conseillers administratifs de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

12. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Deux dossiers de naturalisation sont traités.

**M. le Président** remercie l'assemblée et lève la séance à 22h30.

Collonge, le 19 décembre 2017.



Législature 2015-2020  
Délibération 17-22  
Séance du 19 décembre 2017

**Proposition du Conseil administratif relative à la fixation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018.**

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu les rapports de la commission des Finances des 17 octobre, 8 novembre et 4 décembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**à l'unanimité (17 oui)**

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018 à 100 %.

Législature 2015-2020  
Délibération 17-23  
Séance du 19 décembre 2017

**Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 750'200 F, destiné au versement de la contribution annuelle de la commune de Collonge-Bellerive au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.**

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) du 18 mars 2016,

vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,

vu que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type,

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer, ainsi que plusieurs départements du canton, s'est réuni à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements,

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,

vu le but de partager l'effort exigé par le développement actuel de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens,

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

vu la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts approuvés par l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises, le 18 novembre 2015 et par le Grand Conseil, le 18 mars 2016, ainsi que son entrée en vigueur le 1er janvier 2017,

vu que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

vu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement,

vu que ces attributions versées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements,

vu que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant



réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions,

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,

vu la circulaire d'août 2017 « Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) Budget 2018 », du Service de surveillance des communes, secteur des finances communales, département présidentiel, précisant notamment les contributions attendues par commune,

vu les rapports de la commission des Finances des 17 octobre, 8 novembre et 4 décembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte

**par 17 oui et une abstention (le Président a voté)**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 750'200 F pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602, dès 2019.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

**Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2018, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.**

Conformément aux articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 (D 3 05),

vu le budget administratif pour l'année 2018 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **32'963'474 F** (dont à déduire les imputations internes de **44'900 F**, soit net **32'918'574 F**) aux charges et de **33'011'075 F** (dont à déduire les imputations internes de **44'900 F**, soit net **32'966'175 F**) aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **47'601 F**,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **47'601 F** et résultat extraordinaire de **0 F**,

attendu que l'autofinancement s'élève à **4'654'587**,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2018 s'élève à **29 centimes**,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **9'844'800 F** aux dépenses et **0,00 F** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **9'844'800 F**,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **4'654'587 F**, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de **5'190'213 F**,

vu les rapports de la commission des Finances des 17 octobre, 8 novembre et 4 décembre 2017,

vu la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

1 / 2

le Conseil municipal  
accepte  
**à l'unanimité (18 oui, le Président a voté)**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2018 pour un montant de **32'963'474 F** (dont à déduire les imputations internes de **44'900 F**, soit net **32'918'574 F**) aux charges et de **33'011'075 F** (dont à déduire les imputations internes de **44'900 F**, soit net **32'966'175 F**) aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à **47'601 F**.  
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **47'601 F** et résultat extraordinaire de **0 F**.





2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2018 à **29 centimes**.
3. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2018 jusqu'à concurrence de **5'190'213 F** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2018 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.



Législature 2015-2020  
Délibération 17-25  
Séance du 19 décembre 2017

**Proposition du Conseil administratif relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2018, les emprunts contractés par la Fondation des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie.**

Conformément à l'article 13 des statuts de la Fondation des Terrains Industriels et Artisanaux de La Pallanterie et à l'article 30 al.1 lettre h) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu les rapports de la commission des Finances des 17 octobre, 8 novembre et 4 décembre 2017,  
sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**à l'unanimité (18 oui, le Président a voté)**

D'autoriser la Fondation des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à renouveler, en 2018, les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion, remboursement anticipé ou modification des conditions d'émission si celles-ci lui paraissent favorables.

SAU-INTERS-10  
18.12.17



Législature 2015-2020  
Délibération 17-26  
Séance du 19 décembre 2017

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de 14'741'620 F, destiné à divers amortissements complémentaires.**

Conformément à l'article 30, al.1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6.05),

vu l'introduction des nouvelles normes comptables MCH2 (Modèle de Comptes Harmonisés 2) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 limitant le pourcentage de la provision sur reliquat des personnes physiques à 30%,

vu les évaluations favorables des recettes fiscales communiquées par le Département des Finances, en date du 16 octobre 2017,

vu le nombre élevé d'investissements votés par la commune ces dernières années, ainsi que les projets importants qui sont planifiés pour les années à venir et afin de diminuer la charge d'amortissements des prochains exercices,

vu l'exposé des motifs du 8 décembre 2017,

vu les rapports de la commission des Finances des 8 novembre et 4 décembre 2017,

vu la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**à l'unanimité (17 oui)**

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2017 d'un montant total de **14'741'620 F** sur les crédits suivants :

14.143 Etude et réalisation caserne :	<b>1'903'706 F</b>
21.143 Agrandisss école Californie 2 <sup>ème</sup> étape :	<b>1'585'546 F</b>
21.143 Rénovation école enfantine Collonge :	<b>2'589'528 F</b>
30.146 Epicentre équipement divers :	<b>52'534 F</b>
33.140 Plage de la Savonnière :	<b>1'697'090 F</b>
62.141 Parking des Rayes :	<b>4'785'601 F</b>
79.141 Acquisitions foncières :	<b>2'127'615 F</b>

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2017 sous les rubriques 14.332 (**1'903'706 F**) 21.332 (**4'175'074 F**), 30.332 (**52'534 F**), 33.332 (**1'697'090 F**), 62.332 (**4'785'601 F**) et 79.332 (**2'127'615 F**) « Amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
3. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif, un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de **14'741'620 F**.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.



Législature 2015-2020  
Délibération 17-27  
Séance du 19 décembre 2017

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 80'000 F, destiné au projet de réaménagement du préau de l'école de Vézenaz, sise au chemin de la Californie 18-24, sur la parcelle N° 7694, plan N° 41 de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la demande Conseil d'établissement lors de sa séance du 14 octobre 2015 de revoir les aménagements du préau de l'école de Vézenaz suite à de nombreux incidents entre élèves,

vu la constitution d'un groupe de travail composé de la Direction de l'établissement, de représentants des enseignants, de l'APECOVE, de parents d'élèves, du GIAP, du concierge et du Service des bâtiments de la commune,

vu la constatation des incidents liés aux flux des élèves, la nécessité d'améliorer la qualité des sols existants, le besoin d'augmentation de la surface de préau couvert, le manque de zone de verdure, vu l'obsolescence des jeux existants,

vu la Motion « Etude d'aménagement du préau de l'école de la Californie » (M17-03) déposée par le Conseil administratif le 8 juin 2017 et acceptée par le Conseil municipal le 20 juin 2017,

vu l'exposé des motifs du 27 novembre 2017,

vu le rapport de la commission conjointe Scolaire et Aménagement du 13 novembre 2017,

vu le rapport de la commission des Finances du 4 décembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**par 16 oui et un non**

1. De procéder à l'étude d'un projet de réaménagement du préau de l'école de Vézenaz, sise au chemin de la Californie 18-24, sur la parcelle No 7694, plan N° 41 de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'étude de 80'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. En cas de réalisation de ce projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit de réalisation, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
6. En cas de non réalisation de ce projet, les frais d'études seront amortis au moyen de trois annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N°21.331.



**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 300'000 F, destiné à la mise en conformité et à l'amélioration des installations de protection incendie des trois écoles publiques de la commune de Collonge-Bellerive.**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le rapport d'audit du mandataire relatif à la sécurité incendie,

vu l'exposé des motifs du 27 novembre 2017,

vu le rapport de la commission Bâtiments et logement du 28 novembre 2017,

vu le rapport de la commission des Finances du 4 décembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**à l'unanimité (17 oui)**

1. De procéder à la mise en conformité et à l'amélioration des installations de protection incendie des trois écoles publiques de la commune de Collonge-Bellerive, soit l'école de Collonge cycle moyen, sise route d'Hermance 110, parcelle N°8117, l'école de Collonge cycle élémentaire, sise route d'Hermance 101, parcelle N°8122 et l'école de Vézenaz, sise au chemin de la Californie 24, parcelle N°7694, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif un crédit d'engagement global de 300'000 F, dont sont inclus 135'000 F pour l'école de Collonge, cycle moyen, 70'000 F pour l'école Collonge cycle élémentaire et 95'000 F pour l'école de Vézenaz.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser la dépense brute dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 21.331 « amortissement du patrimoine administratif », dès l'année 2019.

Législature 2015-2020  
Délibération 17-29  
Séance du 19 décembre 2017

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 450'000 F, destiné à l'aménagement d'un parc public, sis au chemin des Rayes, sur la parcelle N° 6156 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu les demandes récurrentes de la population de Vézenaz relatives à l'amélioration de l'offre en espaces de jeux pour les petits enfants,

vu la délibération 16-08 du 14 mars 2016 et l'acquisition par la commune, le 23 juin 2016, de la parcelle N°6156 de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin des Rayes, dans le but de réaliser une place de jeux, conformément à la destination de celle-ci prévue par le plan localisé de quartier (PLQ) N° 28569 du 27 juillet 1994,

vu la création, par le Conseil municipal, du Fonds Guignet en faveur de la petite enfance et l'approbation de son règlement par délibération respectivement le 2 avril 2007 et 10 décembre 2007,

vu le projet d'aménagement établi par le bureau BS+ R. Bernard Schenk SA,

vu l'exposé des motifs du 8 décembre 2017,

vu le rapport des commissions Aménagement du 7 mars, 11 mai, 21 septembre et 5 décembre 2017,

vu le rapport de la commission des Finances du 4 décembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

accepte

**à l'unanimité (17 oui)**

1. D'aménager un parc public composé de jeux pour enfants sur la parcelle N° 6156 de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin des Rayes, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif un crédit d'engagement de 450'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever un montant de 375'000 F sur le Fonds Guignet en faveur de la petite enfance pour le financement partiel de cet aménagement.
4. De dénommer, ce parc, Parc Guignet, en reconnaissance de la donation de M. Jean-Pierre Guignet, décédé le 14 septembre 2005 qui, par testament, a institué la commune de Collonge-Bellerive comme seule héritière, avec le souhait que son héritage puisse être affecté à la petite enfance.
5. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
6. De comptabiliser le montant de 375'000 F en recette d'investissement.
7. De comptabiliser la dépense brute dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.





8. D'amortir la dépense nette au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 33.331 « amortissement du patrimoine administratif », dès l'année 2019.

Législature 2015-2020  
Délibération 17-30  
Séance du 19 décembre 2017

**Proposition de cession des droits de copropriété de la commune de Collonge-Bellerive sur la parcelle N°8096, sise route de Thonon 48 et chemin du Vieux-Vésenaz 35, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, à Capri 2 SA, pour un montant de 100'000 F et constitution d'une servitude de vue droite moyennant une indemnité de 66'600 F, ainsi que d'autres servitudes**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'acquisition de la parcelle N°8095 et de sa dépendance, la parcelle N°8096 pour moitié, de la commune de Collonge-Bellerive en date du 12 décembre 1998, et la réfection consécutive de l'enveloppe et d'aménagement intérieur du centre communal et commercial de Vésenaz (CCCV),

vu que, jusqu'à ce jour, les négociations et les projets de construction concernant les parcelles N° 8094 et 8096 n'ont pas pu aboutir, qu'en conséquence, les délibérations des 2 octobre 2006 (06-13) et 28 juin 2010 (10-14) sont devenues sans objet,

vu la servitude de non-bâtir, inscrite sous PJ A1274bis du 10 juin 1960, au profit de la parcelle N°8095 accordant la possibilité de construire un bâtiment accolé, de même hauteur, à la condition de créer un passage à pied sous voûte sur la parcelle N°8096,

vu l'affectation des parcelles N°8095 et 8096 au patrimoine administratif à leur acquisition,

vu la nécessité de transférer la parcelle N°8096 du patrimoine administratif au patrimoine financier en raison de la cession des droits de copropriété de la commune de la Collonge-Bellerive,

vu le projet de construction de la société Capri 2 SA sur les parcelles N°8094 et 8096, prévoyant un bâtiment accolé au bâtiment communal, la transformation aux frais de Capri 2 SA du passage à pied sur la parcelle N°8096,

vu que le projet prévoit la création de fenêtres aux limites de la parcelle N°8095 au-dessus de l'altitude de 422 mètres (soit au niveau du 1<sup>er</sup> étage),

vu le projet d'acte notarié établi en date du 19 décembre 2017 par Me Ch. Binder-Raetz, notaire,

vu les plans provisoires de servitude de vue droite, d'empiètement et de passage public à pied établis en date du 14 décembre 2017 par le bureau HCC ingénieurs géomètres SA,

vu l'exposé des motifs du 13 décembre 2017,

vu les rapports de la commission Bâtiments et logement du 31 août, 10 octobre et 28 novembre 2017,

vu les rapports de la commission des Finances des 11 septembre, 8 novembre et 4 décembre 2017,

vu les séances du Conseil municipal des 26 septembre, 6 et 26 novembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**par 17 oui et une abstention (le Président a voté)**



1. De transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier les droits de copropriété, soit 50% (62,5 m<sup>2</sup>) de la parcelle N°8096 de la commune de Collonge-Bellerive, sise à la route de Thonon 48 et chemin du Vieux-Vésenaz 35, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'autoriser le Conseil administratif à céder les droits de copropriété mentionnés au point n°1, à Capri 2 SA, pour un montant de 100'000 F, selon le projet d'acte notarié établi, en date du 19 décembre 2017, par Me Chantal Binder-Raetz.
3. De constituer une servitude de vue droite, au-dessus de l'altitude de 422 mètres, en charge de la parcelle N°8095 de la commune de Collonge-Bellerive, sise à la route de Thonon 48 et chemin du Vieux-Vésenaz 35, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, au profit des parcelles N°8094 et 8096, selon le plan provisoire de servitude établi en date du 14 décembre 2017 par HCC ingénieurs géomètres SA, géomètre officiel et le projet d'acte notarié établi par Me Ch. Binder-Raetz le 19 décembre 2017, moyennant le paiement d'une indemnité de 66'600 F.
4. De constituer une servitude d'empiètement de 2 m<sup>2</sup>, à titre gratuit, au profit de la parcelle N°8095 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive et à charge de la parcelle N°8096, selon le plan provisoire de servitude établi en date du 14 décembre 2017 par HCC ingénieurs géomètres SA, géomètre officiel et le projet d'acte notarié établi par Me Ch. Binder-Raetz le 19 décembre 2017.
5. De modifier, voire radier la servitude de non-bâtir, inscrite sous PJ A1274bis du 10 juin 1960, au profit de la parcelle N° 8095, aux conditions suivantes :
  - a) Constituer une servitude personnelle de passage public à pied, à titre gratuit, au profit de la commune de Collonge-Bellerive sur la parcelle N°8096, telle que prévue selon le plan provisoire de servitude établi en date du 14 décembre 2017 par HCC ingénieurs géomètres SA, géomètre officiel et le projet d'acte notarié établi par Me Ch. Binder-Raetz le 19 décembre 2017, étant précisé que la commune de Collonge-Bellerive prendrait en charge le nettoyage et le balayage du passage, ainsi que les frais d'éclairage pour moitié ;
  - b) Constituer, à titre gratuit, une servitude au profit de la parcelle N°8095, propriété de la commune de Collonge-Bellerive et à la charge des parcelles N°8094 et 8096, exigeant que le bâtiment à ériger sur les parcelles N°8094 et 8096 soit de même hauteur que le bâtiment construit sur la parcelle N°8095.
6. De comptabiliser le produit de la vente mentionné au point n°2 ainsi que l'indemnité mentionnée au point n°3 en recettes dans le compte de fonctionnement.
7. De solliciter l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier vu l'utilité publique d'une partie de l'opération.
8. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres, en vue de la signature des actes notariés ou pièces relatifs à cette opération.



Législature 2015-2020  
Délibération 17-31  
Séance du 19 décembre 2017

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit de 16'000 F, destiné à l'acquisition d'un hors ligne de 39 m2, sous-parcelle N° 8030B de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin de Mancy 80 - 82, propriété de Monsieur Joseph Cerutti.**

Conformément à l'article 30, al. 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu que, depuis des décennies, le trottoir du chemin de Mancy (domaine public communal) empiète sur la propriété privée du 80-82 chemin de Mancy,

vu l'opportunité pour la commune de Collonge-Bellerive de régler cette situation foncière avant la subdivision de la parcelle 8030 en achetant la parcelle N°8030B afin de l'incorporer au domaine public communal N°dp8407,

vu le projet d'acte notarié établi par Me Corine Rosset, notaire, en date du 13 novembre 2017,

vu le tableau de mutation N°48/2016 établi le 19 octobre 2016 par le bureau de géomètres officiels Buffet Boymond SA,

vu l'exposé des motifs du 12 décembre 2017,

vu le rapport de la commission des Routes et infrastructures du 27 février 2017,

vu le rapport des commissions des Finances du 13 mars et 4 décembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte

**par 17 oui et une abstention (le Président a voté)**

1. D'acquérir la sous-parcelle N°8030B de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin de Mancy 80-82, de 39 m2, propriété de Monsieur Joseph Cerutti, pour un montant de 12'675 F, afin de l'incorporer au domaine public communal N°dp8407, selon le projet d'acte notarié établi par Me Corine Rosset, en date du 13 novembre 2017.
2. D'ouvrir, à cet effet au Conseil administratif un crédit d'un montant global de 16'000 F, frais d'acte et autres droits compris.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser la dépense brute dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N°62.331 « amortissement du patrimoine administratif », dès l'année 2019.
6. De solliciter l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier vu l'utilité publique de l'opération.
7. De donner tout pouvoir au Conseil administratif pour signer tous les actes et pièces relatifs à la réalisation de cette opération.

Législature 2015-2020  
Résolution 17-06  
Séance du 19 décembre 2017

**Résolution relative à l'approbation du règlement d'organisation de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive**

Conformément à l'article 18, alinéa 4, lettre f des statuts de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive,

vu les séances du Conseil de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive du 25 septembre 2017 et 22 novembre 2017,

vu le rapport de la commission Juridique et naturalisations du 14 novembre 2017,

vu la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2017,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**par 16 oui et une abstention**

1. D'approuver le Règlement d'organisation de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive et son annexe n°1 tels qu'ils figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

\*\*\*

**Version 20.11.2017**

**FONDATION COMMUNALE IMMOBILIERE DE COLLONGE-BELLERIVE**

**Règlement d'organisation**

**I. Préambule**

**Art. 1.**

La fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive (ci-après : **FICB**), a été créée notamment dans le but de mettre à la disposition de la population des logements de qualité à loyer raisonnable.

Le présent règlement a pour objectif de fixer et/ou de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de la FICB, dans le respect des statuts, adoptés par le Conseil Municipal de la commune de Collonge-Bellerive le 28 septembre 2015, par le département présidentiel le 19 novembre 2015 et par le Grand Conseil le 22 avril 2016. (PA 578.00 et 01, loi 11798) (ci-après: Statuts).

**II. Organisation de la Fondation**

**Art. 2.**

La FICB est composée d'un conseil de fondation (ci-après : conseil) et d'un organe de révision. Le conseil peut constituer des commissions permanentes ou ad hoc, conformément aux articles 12 et suivants du présent règlement. Il peut décider en tout temps de former un bureau.





Les noms, prénoms, coordonnées et fonctions des membres du conseil, la composition des commissions, ainsi que les noms, prénoms et participations des répondants de la commune au sein des commissions figurent à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

### **III. Conseil de Fondation**

#### **Art. 3. Composition**

Le conseil est composé de sept membres domiciliés sur le territoire genevois et dont la majorité réside à Collonge-Bellerive. Les membres sont élus respectivement désignés pour la durée de la législature (art. 9 et 10 Statuts). Dans certaines circonstances (art. 12 Statuts) un membre peut être révoqué, notamment s'il n'a pas assisté à trois séances consécutives du conseil sans motif valable.

#### **Art. 4. Organisation du conseil**

Le conseil désigne une présidente ou un président (ci-après le **président**), une vice-présidente ou un vice-président (ci-après le **vice-président**) et une ou un secrétaire (ci-après : le secrétaire).

#### **Art. 5. Compétences du président**

Le président a pour tâches de :

- a) Présider les séances du conseil et du bureau (si formé) ;
- b) Représenter la FICB vis-à-vis des tiers et notamment par devant les autorités communales de Collonge-Bellerive ;
- c) Exercer la surveillance générale des activités de la FICB ;
- d) Prendre toute mesure urgente propre à sauvegarder les intérêts de la FICB et en informer immédiatement les autres membres du conseil.

#### **Art. 6. Attributions du Conseil**

Le conseil est l'organe suprême de la FICB. Il est investi des pouvoirs nécessaires à l'administration et la gestion de celle-ci dans la limite des statuts.

Il est chargé de ceux mentionnés à l'art 16 des statuts, notamment :

- a) d'engager ou de congédier tous employés, de fixer les conditions de leur engagement et de leur traitement ;
- b) d'édicter les règlements de la FICB ;
- c) de désigner les personnes auxquelles les locaux de la FICB seront loués, selon le règlement d'attribution de la FICB ;
- d) de tenir les comptes ;
- e) d'établir le budget ;
- f) de fixer la rémunération de ses membres, conformément à l'article 13 des statuts ;
- g) de trancher les litiges que la régie n'aura pas réussi à régler ;
- h) de s'adjoindre l'aide d'un-e secrétaire procès-verbaliste en cas de besoin.

#### **Art. 7. Représentation**

La FICB est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du président et du vice-président ou de l'un d'eux avec un autre membre du conseil (art. 23 des statuts).

#### **Art. 8. Surveillance**

Le conseil remet à l'Exécutif de Collonge-Bellerive, aux fins de permettre au Conseil Municipal d'exercer sa surveillance dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice écoulé :



- a) le rapport de gestion ;
- b) les comptes annuels (bilan et comptes de pertes et profits) ;
- c) le rapport de l'organe de révision.

#### **IV. Séances**

##### **Art. 9. Convocation**

Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la FICB l'exige mais au moins deux fois par année, la première fois dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice annuel.

Il est convoqué par écrit (courriel) par le président ou le secrétaire ou à défaut par le vice-président ou sur demande écrite de trois membres.

##### **Art. 10. Décisions**

Conformément à l'art.20 des statuts, le conseil ne peut valablement prendre de décision que si la majorité de ses membres est présente. Les membres ne peuvent se faire représenter.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, les abstentions n'étant pas prises en compte. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Dans la règle, les décisions sont prises en séance. Toutefois, outre le cas d'urgence (art. 20, al. 4 des statuts) lorsque l'ordre du jour ne mérite pas une séance du conseil, les décisions peuvent être prises par voie de circulaire, également par courrier électronique. Dans ce cas, la décision n'est valable qu'en cas d'approbation à l'unanimité.

En cas d'incompatibilité (art. 22 des statuts), le membre concerné qui a un intérêt direct à l'objet soumis à la délibération ne peut pas participer à la discussion, ni au vote.

##### **Art. 11. Publicité – accès aux documents**

Les séances du conseil ne sont pas publiques.

Les procès-verbaux des séances du conseil restent confidentiels jusqu'à leur approbation. Une fois approuvés, ils sont adressés automatiquement au conseil administratif de Collonge-Bellerive et accessibles à toute personne qui en fait la demande par écrit.

#### **V. Commissions**

##### **Art. 12. Dénomination**

Il est constitué de trois commissions permanentes, la commission des travaux, la commission du logement et la commission des finances.

Le conseil peut en outre constituer des commissions chargées de conduire des tâches ou des projets particuliers (commissions ad hoc). Il définit l'étendue de leurs tâches et leurs compétences de cas en cas.

La composition ainsi que les répondants de la commune dans les diverses commissions figurent à l'annexe 1.

##### **Art. 13. Organisation**

Au cours de la première séance de la législature, le conseil désigne :



- le président et les membres de la commission des travaux ;
- le président et les membres de la commission des logements ;
- le président et les membres de la commission des finances ;
- le président et les membres d'autres commissions ad hoc qu'il jugera utile de créer.

En cours de législature, le conseil peut modifier le nombre et les membres des commissions. Il peut également dissoudre des commissions jugées temporairement inutiles.

Les commissions rendent régulièrement compte de leurs travaux au conseil, sous forme de rapport écrit ou oral.

#### **Art. 14. Commission des travaux**

La commission des travaux a pour tâche de veiller au développement et au maintien du patrimoine immobilier de la FICB.

A cet effet,

- elle gère lesdits projets
- elle apprécie régulièrement l'état des immeubles de la FICB
- elle propose les travaux d'entretien et de rénovation, ainsi que leur planification
- elle exerce la surveillance de l'exécution de tous les travaux
- elle étudie les devis soumis par les régies et émet des préavis à l'intention du conseil.

#### **Art. 15. Commission du logement**

La commission du logement a pour tâches

- d'établir un règlement instituant les critères et conditions d'attribution des logements et des autres surfaces appartenant à la FICB
- d'attribuer les logements et surfaces vacants.

A cet effet,

- elle attribue les logements et les surfaces vacants, en tenant compte des buts de la FICB et du règlement d'attribution
- elle veille à ce que les conditions d'occupation des logements et des surfaces demeurent conformes au règlement d'attribution et, le cas échéant, propose au conseil l'adaptation des critères d'attribution, des loyers ou toute autre mesure utile.

#### **Art. 16. Commission des finances**

La commission des finances a pour tâches principales :

- d'établir annuellement les projets de budget et de comptes de la FICB
- de veiller à une saine et juste utilisation des fonds alloués par la Commune.

### **VI. Organe de Révision**

#### **Art. 17. Contrôle**

Conformément aux articles 24 et 25 des Statuts, l'organe de révision est une société fiduciaire agréée.

Il est nommé par le conseil.

L'organe de révision est élu pour une année. Il est annuellement rééligible. Sauf circonstance particulière, lors de la deuxième année de la législature communale, un nouvel organe de révision est choisi.

L'organe de révision ne peut pas fonctionner plus de 5 années d'affilée.



### Art. 18. Rapport de révision

L'organe de révision soumet chaque année au conseil un rapport écrit dans les 3 mois suivant l'exercice écoulé.

L'organe de révision assiste obligatoirement à la séance du conseil au cours de laquelle les comptes annuels sont présentés en vue de leur approbation.

Collonge-Bellerive, approuvé en séance du conseil de fondation du du dd mois 2017

Signatures :

Président : ..... Secrétaire : .....

\* \* \*

#### **FONDATION COMMUNALE IMMOBILIERE DE COLLONGE-BELLERIVE FICB**

##### **Annexe 1 au Règlement d'organisation - Législature 2015-2020**

###### **1. Conseil et Commissions**

Nom	Prénom	Abrév.	Conseil	Commissions			
				Juridique Aspects légaux, règlements, documents de base	Finances Plan et suivi comptabilité, budget, capital de dotation, risques	Travaux Projets et suivi construction, développement maintien	Logement Stratégie immobilière, communication, location
LENOIR	Thierry	THL	P - MD		P		
NICOLLET	Sébastien	SEN	S - MD		M	M	P
ZWYSSIG-VESTI	Ruth	RZW	VP - ME	P		M	
BAUMANN	Christoph	CHB	ME		M	P	
LAPAIRE	Carole	CAL	ME	M			M
THORENS	Philippe	PHT	MD			M	M
TOURNIER	Eliane	ELT	MD	M			M

P : Président-e-s, VP : Vice-Président-e, S : Secrétaire  
MD : Membre désigné-e-s par le Conseil administratif lors de sa séance du 2 novembre 2016,  
ME : Membre élu-e par le Conseil municipal lors de la séance du Conseil municipal du 8 Novembre 2016.



**2. Répondants de la commune Collonge-Bellerive**

Nom	Prénom	Abrév.	Conseil	Commissions			
				Juridique	Finances	Travaux	Logement
BRUN-ILUNGA	Isabelle	ISB	X	(X)	(X)	(X)	(X)
Secrétariat FICB, PV's							
MAURER	Catherine	CAM			(X)		(X)
Finances projet							
COCHARD	Laurence	LAC				(X)	
Architecte communale							
JUNGO	Francine	FRJ					(X)
Logements							

**3. Coordonnés des membres et des Répondants**

Nom	Prénom	Tél. privé	Tél. prof.	Portable	E-mail	Adresse	Code	Lieu
LENOIR	Thierry							
NICOLLET	Sébastien							
ZWYSSIG-VESTI	Ruth							
BAUMANN	Christoph							
LAPAIRE	Carole							

CJUR-R&A-Règle & ORGA-V3-Annexe 1-2017.09.01.docx

2

Nom	Prénom	Tél. privé	Tél. prof.	Portable	E-mail	Adresse	Code	Lieu
THORENS	Philippe							
TOURNIER	Eliane							
BRUN-ILUNGA	Isabelle							
MAURER	Catherine							
COCHARD	Laurence							
JUNGO	Francine							

**4. Coordonnés FICB :**

Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive (FICB)  
Mairie de Collonge-Bellerive  
chemin du Château 1  
1245 Collonge-Bellerive

E-Mail : [info@FICB.ch](mailto:info@FICB.ch)

Collonge-Bellerive, approuvé en Séance du Conseil du dd mois 2017

Signatures :

Président : .....

Secrétaire : .....

CJUR-R&A-Règle & ORGA-V3-Annexe 1-2017.09.01.docx

3

